

Année universitaire 2016-2017

Modalités de Contrôle des Connaissances

des Études Médicales

MODALITE ET CONTROLE DES CONNAISSANCES

ANNEE UNIVERSITAIRE 2016-2017

- Première Année Commune aux Etudes de Santé (PACES)..... page 1

- Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales
 - DFGSM 2^{ème} année – L2..... page 7
 - DFGSM 3^{ème} année – L3..... page 11

- Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales
 - DFASM 1^{ère} année – MM1page 17
 - DFASM 2^{ème} année – MM2.....page 21
 - DFASM 3^{ème} année – MM3.....page 25

CONTROLE DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES ET REGLEMENT DE LA PREMIERE ANNEE COMMUNE AUX ETUDES DE SANTE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur, ensemble la loi n° 71-557 du 12 juillet 1971 aménageant certaines de ses dispositions, notamment son article 45 ;
- VU la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 de l'Enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté du 18 mars 1992 modifié relatif à l'organisation du premier cycle et de la première année du deuxième cycle des études médicales ;
- VU l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif à la première année commune aux études de santé ;
- Vu l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en Sciences Médicales ;
- Vu l'arrêté du 08 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'état de docteur en Sciences Pharmaceutiques ;
- VU l'arrêté du 15 juin 1999 relatif à l'admission dans l'institut de formation en masso-kinésithérapie d'Orléans ;
- VU l'arrêté du 30 octobre 2014 modifiant l'arrêté du 20 février 2014, relatif à l'expérimentation de nouvelles modalités d'admission dans les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques
- VU les propositions des Conseils d'UFR de Médecine et de Pharmacie ;
- VU le Conseil d'administration de l'Université et la Commission Formations Vie Universitaire ;

A R R E T E

Première Année Commune aux Etudes de Santé – PACES

TITRE 1^{er} - Dispositions générales

Article 1 : Préinscription

Tous les candidats de l'académie d'Orléans-Tours doivent effectuer une préinscription sur le site admission « post-bac ».

Article 2 : Inscriptions

Inscription administrative en PACES :

La première année des études de santé est commune aux quatre filières : médicale, odontologique, pharmaceutique et de sage-femme. Une convention spécifique permet l'entrée à l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie d'Orléans par le biais de la filière médecine. Des conventions spécifiques permettent également l'entrée à l'Institut Régional de Formation de Techniciens de Laboratoire Médical de Tours, à l'Institut de Formation en Ergothérapie de Tours, à l'Institut de Formation de Manipulateur en Electroradiologie Médicale de Tours et à l'Institut de Formation en Psychomotricité d'Orléans par le biais du classement neutre final.

Pour être admis à s'inscrire en première Année Commune des Etudes de santé, les candidats doivent justifier :

- soit du baccalauréat ;
- soit du diplôme d'accès aux études universitaires ;
- soit d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou équivalence du baccalauréat en application de la réglementation nationale ;
- soit d'une qualification ou d'une expérience jugée suffisante, conformément aux dispositions de l'article L. 613-5 du code de l'éducation.

Les demandes d'annulation d'inscription en première année commune des études de santé doivent être formulées par écrit et parvenir au service de la scolarité de la Faculté de Médecine au plus tard le 31 octobre de l'année universitaire (cachet de la poste faisant foi).

Réorientation à l'issue du semestre 1

A l'issue des épreuves du semestre 1, les étudiants les moins bien classés dans le classement neutre (sans application de coefficient) ne seront pas autorisés à poursuivre en S2. Le nombre de ces réorientations est fixé à 10% du nombre d'inscrits au 31 octobre de l'année (date limite de prise en compte des demandes d'annulation d'inscription à la PACES).

Inscription pédagogique aux concours :

A l'issue du 1^{er} semestre et après publication des résultats de la 1^{ère} série d'épreuves, les étudiants choisissent, l'unité ou les unités d'enseignement spécifique(s) (UE) correspondant à la ou aux filières de leur choix. Ils ont la possibilité de concourir en vue d'une ou plusieurs filières.

Les inscriptions aux filières choisies sont obligatoires pour concourir. Les dates seront communiquées par le Service de la Scolarité.

Les listes des inscrits aux différents concours seront affichées et mises en ligne sur le site de la Faculté de Médecine à l'issue de la période d'inscription. Les étudiants devront alors vérifier leur(s) inscription(s) et avertir le service de la scolarité en cas d'erreur matérielle. A l'issue de cette procédure, les listes des inscrits aux différentes filières seront définitives et affichées.

Article 3 : Le nombre de places offertes

A l'issue des épreuves du deuxième semestre, un classement par filière, soit 4 classements sont établis en prenant en compte les résultats coefficientés obtenus à l'ensemble des unités d'enseignement communes et à l'unité d'enseignement spécifique. Un classement supplémentaire neutre (avec uniquement les UE du tronc commun et sans coefficient) permet la gestion des redoublements (voir art. 5).

Pour être admis à poursuivre des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme au-delà de la première année des études de santé, les candidats doivent figurer en rang utile sur la liste de classement correspondant à la filière choisie.

L'admission des candidats en première année d'études de l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie d'Orléans est subordonnée au classement en rang utile sur la liste de classement médecine.

Le nombre de places offertes en médecine, en pharmacie, en odontologie, pour l'école de sage-femme est fixé chaque année par arrêté ministériel, dont un pourcentage peut être réservé en fonction des délibérations du jury aux étudiants émanant de l'expérimentation PACES.

Article 4 : Choix des filières

En juin, à l'issue de la délibération finale et de la publication des classements provisoires des différentes filières, les étudiants ayant un résultat « admis avant choix » ou « liste complémentaire » sur un ou plusieurs concours seront invités à prioriser leurs choix sur le serveur internet dédié à cette procédure.

A la fermeture du serveur, un traitement informatisé qui prendra en compte les choix exprimés et les classements procédera à l'affectation des étudiants dans les différentes filières.

La procédure, le calendrier et les modalités de priorisation des choix de filières seront précisés aux étudiants au plus tard un mois avant l'ouverture du service internet dédié.

Article 5 : Réinscription en PACES

Nul ne peut être autorisé à prendre plus de deux inscriptions en première année commune aux études de santé, sauf dérogation accordée par le Président de l'Université sur proposition du ou des Doyens des Facultés de Médecine et de Pharmacie. Ces dérogations ne peuvent excéder, chaque année, 8 % du nombre de places attribuées réglementairement à l'établissement, en vue de l'admission en 2^{ème} année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et de sage-femme.

Les candidats réorientés à l'issue du 1^{er} semestre (voir ci-dessus article 2) seront autorisés à se réinscrire ultérieurement en PACES sous réserve d'avoir validé 90 crédits ECTS dans une autre formation conduisant au grade de licence.

Les candidats primants classés dans le classement neutre à l'issue du 2^{ème} semestre au-delà d'un rang égal à 2,5 fois le nombre de places attribuées à l'établissement pour l'ensemble des quatre filières (Médecine, Pharmacie, Odontologie et Sage-femme) devront se réorienter vers d'autres filières de formation. Ces étudiants réorientés sont autorisés à se réinscrire ultérieurement en première année commune aux études de santé, sous réserve d'avoir validé 60 crédits ECTS dans une autre formation conduisant au grade de licence.

TITRE 2 : Organisation des enseignements de la première année commune aux études de santé

Article 6 : L'enseignement (Cf annexe 1)

La formation dispensée au cours des deux semestres comporte des unités d'enseignements communes aux quatre filières de Médecine, d'Odontologie, de Pharmacie et de Sage-femme. S'y ajoutent :

- durant le premier semestre, une information sur les différents métiers correspondant à ces filières et une sensibilisation à la recherche biomédicale ;
- durant le second semestre, une unité d'enseignement spécifique à la Pharmacie et une unité d'enseignement spécifique mutualisée pour la Médecine, l'Odontologie et les Sage-femme.

TITRE 3 : Modalités des épreuves de classement

Article 7 : Les épreuves de classement (Cf annexe 1)

Les épreuves sont toutes anonymes. Elles se déroulent en deux séries d'épreuves partielles, une à la fin du premier semestre et l'autre à la fin du second semestre de l'année universitaire.

Les épreuves des UE 1 à 6 et l'UE spécifique sont constituées de QCM/QCS (Questionnaire à Choix Multiple/Questionnaire à Choix Simple).

L'épreuve de l'UE 7 est constituée de QR (Questions Rédactionnelles) et éventuellement de QCM pour Santé, Société, Humanité et de QCM/QCS pour l'Anglais.

Article 8 : Le jury

Les membres et le Président du jury sont désignés par le M. le Président de l'Université sur proposition des Doyens de Médecine et de Pharmacie. Le jury est composé des responsables de chaque unité d'enseignement et de tout enseignant des Facultés de Médecine et Pharmacie dont la présence s'avèrerait nécessaire. Le Président du jury est choisi parmi les enseignants faisant partie du jury.

Le jury se réunit, en séance ordinaire, avant chaque série d'épreuves partielles pour arrêter les sujets des épreuves et pour délibérer sur les résultats. La présence des membres du jury est obligatoire sauf cas de force majeure.

Article 9 : Les sujets

Les sujets des épreuves sont arrêtés par le jury sur proposition des responsables d'enseignement. Les épreuves organisées à l'issue du premier semestre portent sur les programmes des UE du tronc commun dispensés au cours de celui-ci. Les épreuves organisées à la fin du deuxième semestre, portent sur les programmes des UE du tronc commun et des UE spécifiques dispensés au cours de celui-ci.

Article 10 : Le déroulement des épreuves

Chaque candidat reçoit individuellement une convocation par courriel (adresse électronique délivrée à chaque étudiant par l'Université François-Rabelais lors de l'inscription administrative) lui précisant l'heure, la durée et le lieu des épreuves.

La convocation aux épreuves est simultanément affichée dans le hall de la Faculté de Médecine. Les candidats doivent s'y présenter et répondre à l'appel de leur nom. Ils doivent présenter impérativement leur carte d'étudiant (à défaut ils devront justifier de leur identité par tout autre moyen). Tout candidat en retard pour quelque motif que ce soit, ne peut être admis à composer après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets.

Les candidats ne doivent ni disposer, ni consulter de documents sous quelque forme que ce soit pendant les épreuves. Ils ne doivent pas communiquer entre eux. Les calculatrices ne sont pas autorisées et leur utilisation sera considérée comme TENTATIVE DE FRAUDE. La présence du téléphone portable est interdite pendant les épreuves du concours.

Tout étudiant porteur de documents en cours d'épreuve (même s'il ne les consulte pas) ou surpris en flagrant délit de communication est passible de sanctions disciplinaires.

Lorsque le jury soupçonne une fraude, il en informe le Président de l'Université en vue d'une saisine de la section disciplinaire de l'Université François Rabelais de Tours. La section disciplinaire peut également être saisie après l'admission.

En cas de désordre causé par un candidat, le Président du jury ou son représentant nommément désigné prendra toutes dispositions pour exclure ce candidat.

Les candidats ont la possibilité de formuler par écrit dans les 48 heures suivant l'épreuve au président du jury, toute remarque ou observation concernant les sujets et le déroulement de l'épreuve. Les informations sont communiquées au jury.

Article 11 : Les listes de classement

Une (ou plusieurs) absence(s) ne disqualifie(nt) pas l'étudiant des concours présentés, mais le classement portera sur la totalité des coefficients de la PACES comme pour tous les étudiants.

Le jury établit 4 listes de classement des candidats par ordre de mérite correspondant aux 4 filières et concours (Médecine-kiné, Pharmacie, Odontologie et Sage-femme).

Peuvent être admis en surnombre dans la limite de 8 % du numerus clausus, les étudiants étrangers ressortissants d'Etats n'appartenant pas à l'Union Européenne, ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Principauté d'Andorre ou de la Confédération Suisse, sous réserve que ceux-ci aient obtenu un nombre de points au moins égal à celui obtenu par le dernier candidat admis sur la liste principale. Le nombre de

places en surnombre est calculé de manière indépendante sur le contingent ouvert en médecine, en pharmacie, en odontologie et en école de sages-femmes.

En aucun cas, les candidats non classés en rang utile ne peuvent, au vu de leur classement, conserver d'une année sur l'autre, le bénéfice des résultats obtenus aux épreuves de classement des années précédentes.

Pour chaque concours, les ex-aequo sont départagés par les notes obtenues à l'UE spécifique du concours.

Les listes de classement deviennent définitives deux mois après la date d'affichage.

Article 12 : L'affectation définitive dans une filière

Selon les niveaux des listes complémentaires arrêtées par le jury pour chacune des filières : dans les 4 classements, chaque étudiant peut être pour chacun des concours auxquels il s'est inscrit en début du 2^{ème} semestre, soit « admis avant choix », soit « liste complémentaire », soit « ajourné » pour les primants, soit exclu pour les redoublants.

Tous les étudiants ayant un résultat soit « admis avant choix », soit « liste complémentaire » doivent prioriser leur choix de filières sur un module dédié dans l'ENT sur son dossier étudiant.

L'affectation définitive se fait par l'intermédiaire de ce module à l'issue de la période de priorisation par les étudiants.

Des informations précises sur cette procédure seront communiquées aux étudiants inscrits dans au moins une filière au plus tard un mois avant la période de recueil des choix.

Article 13 : La consultation des copies

Du fait de la brièveté entre la publication des résultats et la réorientation ou le choix des concours, les étudiants qui souhaitent consulter leurs copies d'examens ont un délai de cinq jours, à compter de la date d'affichage des classements des concours, pour en faire la demande par lettre adressée au Président du Jury.

Article 14 : Les voies de recours

Les contestations concernant les examens doivent faire l'objet d'un recours auprès du Président de l'Université sous couvert du Doyen de la Faculté de Médecine, en préalable à tout recours devant le tribunal administratif, compétent en matière de contentieux des examens.

Le délai de recours devant le tribunal administratif est de deux mois à partir de la publication des résultats.

PREMIERE ANNEE COMMUNE AUX ETUDES DE SANTE (PACES) 2016-2017
UNITES D'ENSEIGNEMENT - EPREUVES

Sem.	UE	ECTS	Intitulé	Nbre d'heures				Observations	H CM	Méd.	Odonto.	Maieut.	Pharm.	Nature de l'épreuve	Durée Epreuves	
				CM	ED	E-Learning	Total									
S1	UE1	10	Atomes - Biomolécules - Génome - Bioénergétique - Métabolisme	34	3		37	Chimie	34	2,5	2,5	2	3	E	1h30	
				40	3		43	Biochimie	19							
	UE2	10	La cellule et les tissus	80			80	Biologie cellulaire	42	2,5	2,5	3	2	E	1h30	
								Histologie	20							
								Biologie reproduction	18							
UE3 (1)	6	Organisation des appareils et systèmes (1) : Aspects fonctionnels et méthodes d'études	27	3		30		1	1	1	0,5	E	0h45			
UE4	4	Évaluation des méthodes d'analyses appliquées aux sciences de la vie et de la santé	28	4,5		32,5		1	1	1,5	2	E	0h45			
Totaux S1			30							7	7	7,5	7,5		4h45	
S2	UE3 (2)	4	Organisation des appareils et systèmes (1) : Aspects fonctionnels et méthodes d'études	44	6		50			1,5	1,5	1	0,5	E	1h	
	UE5	4	Organisation des appareils et systèmes (2) : Aspects morphologiques et fonctionnels	32			32			1	1	1	0,5	E	0h45	
	UE6	4	Initiation à la connaissance du médicament	29	3		32			1	1	0,5	3,5	E	0h45	
	UE7	8	Santé, Société, Humanité	64		8	72	Santé, Société, Humanité	62	2,5	2,5	3	1	E	3h00	
Anglais								10*	1	1	1	1	E	0h30		
Totaux S2			20							7	7	6,5	6,5		5h45	
S2	UE 8	10	Pharmacie	50		50	Botanique : le règne végétal, source de médicament	20						E	1h30	
							Pharmacie galénique : Médicaments : législation et formes galéniques	15								1,25
							Chimie : chimie physique et minérale	15								1,25
	UE 8	10	Médecine, Odontologie, Maieutique	50			50	Anat. Pelvis	15	1	0,5	1,5		E	1h30	
								Anat Crâne/Face/Rachis	15	1	1,5	0,25				
								Génétique	15	0,75	0,5	1				
								Histologie/Embryologie	14	0,75	1	1				
Physiologie	6	0,5	0,5	0,25												
Totaux S2			10						4	4	4	4				
Totaux S2			30							11	11	10,5	10,5			
Totaux Année			60							18	18	18	18			

* dont 8 h de e-learning

**CONTROLE DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES
DU DIPLOME DE FORMATION GENERALE EN SCIENCES MEDICALES
2016-2017**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- Vu la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur, ensemble la loi N° 71-557 du 12 juillet 1974 aménageant certaines de ses dispositions notamment son article 45 ;
- Vu le décret n° 73-227 du 27 février 1973 relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du 23 juillet 1970 portant organisation du deuxième cycle des études médicales modifié par l'arrêté du 8 octobre 1971 et modifié par l'arrêté du 22 juillet 1980 ;
- Vu l'arrêté du 18 mars 1992 portant organisation du premier cycle et de la première année du deuxième cycle des études médicales ;
- Vu l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales ;
- Vu la délibération du Conseil d'U.F.R. en sa séance du 5 septembre 2016 ;
- Vu la décision du Conseil d'administration de l'Université François Rabelais ;

A R R E T E

Deuxième année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales

DFGSM2 – L2

TITRE 1^{er} - Dispositions générales

Le diplôme de formation générale en sciences médicales sanctionne la première partie des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en médecine ; il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits européens, correspondant au niveau licence.

Les deux premiers semestres de la formation correspondent à la première année commune aux études de santé, organisée par l'arrêté du 28 octobre 2009 susvisé.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées chaque semestre à l'issue des enseignements qui y sont dispensés.

La validation des unités d'enseignement ou des éléments constitutifs des unités d'enseignement permet l'acquisition des crédits européens correspondants. Le nombre de crédits européens affectés à chaque unité d'enseignement est fixé sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

Enseignements théoriques				
N° UE	Libellé	Nb heures CM/ED/TP	ECTS	Semestre
Unités d'enseignement transversales				
/	Bio-pathologie : moyens d'exploration et illustrations	16	2	S3
/	Sémiologie générale	16	2	S3
Unités d'enseignement intégrées				
UE 11	Système cardiovasculaire	49	8	S3
UE 12	Système neurosensoriel	64	8	S3
UE 10	Revêtement cutané	30	5	S3
UE 3	Appareil respiratoire	43	7	S4
UE 6	Hormonologie reproduction	48	7	S4
UE 9	Reins et voies urinaires	42	7	S4
UE 8	Nutrition	28	4	S4
Total Enseignement théorique		336 h	50	

Enseignements pratiques			
Stage d'initiation aux soins infirmiers (4 semaines en juillet, août ou septembre)	150	8	/
Stage de chirurgie (6 semaines)	105		S3 ou S4
Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 1	12	1	S3 ou S4
Stage 2 jours auprès du praticien	16	1	S3 ou S4
Total Enseignements pratiques	283 h	10	

Enseignements complémentaires			
Les différents enseignements complémentaires (E.C., U.E.R.B., U.E.R.S.H.) sont détaillés dans un livret distribué en début d'année universitaire. Certains UEL de l'université peuvent être accessibles (se renseigner auprès de la scolarité). Deux enseignements complémentaires sont à effectuer au cours de l'année	40 à 50	/	S3 - S4
Total L2	659 à 669 h	60	

Anglais : tous les étudiants doivent passer le test Dialang en L2.

TITRE 2 – Modalités de contrôle des connaissances (cf annexe)

TITRE 3 – Session

Deux sessions sont organisées, 1^{ère} session à la fin du 1^{er} semestre (S3) en janvier et à la fin du 2^{ème} semestre (S4) en mai-juin, session de rattrapage en septembre pour le S3 et S4.

Les étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à une ou plusieurs UE (10/20) sont convoqués à la session de rattrapage relative à ces UE.

TITRE 4 – Validation

Enseignements théoriques	Les UE transversales et intégrées doivent être validées indépendamment les unes des autres avec une note minimale de 10/20.
Enseignements complémentaires	Validation prononcée par le jury sur proposition du responsable de chaque enseignement.
Stage d'initiation aux soins infirmiers	Le stage doit être validé par le Doyen sur la proposition des cadres infirmiers
Stage hospitalier de chirurgie	Le stage doit être validé par le Doyen sur proposition des chefs de service
Stage auprès d'un praticien	Le stage doit être validé par le Doyen sur proposition du département de médecine générale (DUMG)
Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 1	Validation par le Doyen

La participation au contrôle continu, aux ED et aux TP est obligatoire y compris pour les enseignements complémentaires.

Le passage en L3 est autorisé avec une dette maximale de deux UE théoriques. Les UE théoriques devront être validées au plus tard à la fin du L3. Les stages ne peuvent pas faire l'objet d'une dette.

Les étudiants qui n'ont pas obtenu la validation des enseignements complémentaires ou/et UE libres et/ou modules d'U.E.R.B., modules d'U.E.R.S.H. en L2 devront obligatoirement valider ces enseignements en L3.

TITRE 5 – Redoublement

En cas de redoublement, le bénéfice reste acquis pour:

- Toutes les UE où l'étudiant a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.
- Les enseignements complémentaires validés
- Les stages validés

TITRE 6 – Consultation des copies

Les étudiants souhaitant consulter leurs copies doivent établir une demande écrite adressée au Président du Jury dans les 15 jours francs qui suivent la publication des résultats.

Seul l'étudiant concerné a le droit de consulter ses copies.

Les étudiants demandeurs sont convoqués pour consulter leurs copies sur place au service de la scolarité.

ANNEXE

CONTRÔLE DES CONNAISSANCES L2 - 2016-2017

Unités d'enseignements			1 ^{ère} session						Session de rattrapage			ECTS	
			Janvier			Mai-Juin			Septembre				
			Points	Nature	Durée**	Points	Nature	Durée**	Points	Nature	Durée**		
Enseignements Théoriques	UE transversales	Bio-pathologie: Moyens d'exploration et illustrations		20	E	0h30				20	E ou O*	0h30	2
		Sémiologie générale		20	E	0h30				20	E ou O*	0h30	2
	UE intégrées	UE 11	Système cardiovasculaire	20	E	1h30				20	E ou O*	1h30	8
		UE 12	Système neurosensoriel	20	E	1h30				20	E ou O*	1h30	8
		UE 10	Revêtement cutané	20	E	1h00				20	E ou O*	1h00	5
		UE 3	Appareil respiratoire				20	E	1h30	20	E ou O*	1h30	7
		UE 6	Hormonologie reproduction				20	E	1h30	20	E ou O*	1h30	7
		UE 9	Reins et voies urinaires				20	E	1h30	20	E ou O*	1h30	7
		UE 8	Nutrition				20	E	1h00	20	E ou O*	1h00	4
Enseignements complémentaires	Deux modules d'enseignements de SHS (UERSH) ou d'enseignement libres (UEL) ou d'enseignements en recherche biomédicale			DEUX MODULES A VALIDER						/			
Enseignements pratiques	Stage hospitalier de chirurgie			A VALIDER						8			
	Stage d'initiation aux soins infirmiers : Stage de quatre semaines en continu et à temps plein sous la conduite des cadres infirmiers			A VALIDER									
	AFGSU Niveau 1 - 2 jours à la faculté			A VALIDER						1			
	Stage de 2 jours chez un médecin généraliste			A VALIDER						1			
										Total ECTS L2	60		

* E ou O : A titre exceptionnel, sur proposition du jury de la 1^{ère} session, une épreuve orale de rattrapage peut être proposée en alternative à l'épreuve écrite prévue aux MCC en fonction du nombre d'étudiants concerné (maximum 10)

** durée : la durée de l'épreuve est précisée lorsqu'il s'agit d'un écrit

Troisième année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales

DFGSM3 – L3

TITRE 1^{er} - Dispositions générales

Le diplôme de formation générale en sciences médicales sanctionne la première partie des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en médecine ; il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits européens, correspondant au niveau licence.

Les deux premiers semestres de la formation correspondent à la première année commune aux études de santé, organisée par l'arrêté du 28 octobre 2009 susvisé.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées chaque semestre à l'issue des enseignements qui y sont dispensés.

La validation des unités d'enseignement ou des éléments constitutifs des unités d'enseignement permet l'acquisition des crédits européens correspondants. Le nombre de crédits européens affectés à chaque unité d'enseignement est fixé sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

Enseignements théoriques				
N° UE	Libellé	ECTS	Nb d'heures CM/ED/TP	Semestre
UE 4	De l'agent infectieux à l'hôte	8	56 h	5
UE 5	Génétique médicale	4	32 h	
UE 7	Immunologie	5	40 h	
UE 13	Tissu sanguin	4	32 h	
/	Anglais	3	24 h	5-6
UE 1	Appareil digestif	8	64 h	6
UE 2	Appareil locomoteur	7	44 h	
/	Bases traitements médicamenteux	2	16 h	
/	Biopathologie moléculaire, cellulaire et tissulaire	4	16 h	
/	Santé Société Humanité	5	36 h	
Module 1	Apprentissage de l'exercice médical	4	32 h	5
Total		54	392 h	

Enseignements pratiques			
Libellé	ECTS	Nb d'heures CM/ED/TP	Semestre
Stage de Médecine (6 semaines)	4	105 h	5-6
Stage Imagerie (2 semaines)	2	35 h	5-6
ED d'initiation à la médecine générale (présence obligatoire)		2 h	5 ou 6
Sémiologies médicale et radiologique		28 h	5 - 6
Total		6	170 h

Enseignements complémentaires			
Libellé	ECTS	Nb d'heures CM/ED/TP	Semestre
Les différents enseignements complémentaires (modules d'U.E.R.B., modules d'U E R.S.H) sont détaillés dans un livret distribué en début d'année universitaire.			
Certains UEL de l'université peuvent être accessibles (se renseigner auprès de la scolarité).		40 à 50 h	5-6
Deux enseignements complémentaires sont à effectuer au cours de l'année.			
Total		40 à 50 h	
Total du L3	60	602 à 612 h	

TITRE 2 – Modalités de contrôle des connaissances (Cf annexe)

TITRE 3 – Sessions

Deux sessions sont organisées, 1^{ère} session à la fin du 1^{er} semestre (S5) en janvier et à la fin du 2^{ème} semestre (S6) en mai-juin, session de rattrapage en septembre pour le S5 et S6.

Les étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à une ou plusieurs UE (10/20) sont convoqués à la session de rattrapage relative à ces UE.

TITRE 4 – Validation

Enseignements théoriques	Les UE transversales et intégrées doivent être validées indépendamment les unes des autres avec une note minimale de 10/20.
Enseignements complémentaires	Validation prononcée par le jury sur proposition du responsable de chaque enseignement.
Stages hospitaliers de Médecine et d'Imagerie	Les stages doivent être validés par le Doyen sur proposition des chefs de service
ED d'initiation à la médecine générale	Présence obligatoire pour la validation
Enseignements pratiques de sémiologies médicale, radiologique et chirurgicale	Présence obligatoire pour la validation

La participation au contrôle continu, aux ED et aux TP est obligatoire y compris pour les enseignements complémentaires.

Pour l'UE transversale « Santé Société Humanité », les étudiants qui n'auront assisté à aucun cours, contrôle continu et présence obligatoire, ne pourront pas se présenter à la session de rattrapage.

La présence au cours d'anglais est obligatoire : les absences injustifiées sont limitées à deux.

Le passage en DFASM1 est autorisé si toutes les UE de L2 (dettes) et de L3 sont validées à la fin du L3 ainsi que l'ensemble des enseignements pratiques et complémentaires.

Validation du module 1 : note au moins égale à 10/20 (en cas d'échec ce module pourra être validé en DFASM1).

Le diplôme de formation générale en sciences médicales est délivré aux étudiants qui ont validé l'ensemble des unités d'enseignement permettant d'acquérir les 180 crédits européens correspondant à la formation dispensée.

TITRE 5 – Redoublement

En cas de redoublement, le bénéficiaire reste acquis pour :

- Toutes les UE où l'étudiant a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.
- Les enseignements complémentaires validés
- Les stages validés

Mesures dérogatoires et non obligatoires : en cas de redoublement, un étudiant de L3 ajourné peut suivre des modules de DFASM1 par anticipation et sous certaines conditions. Cette mesure ne concerne que des étudiants redoublant pour une ou plusieurs matières de L3, et exclue *de facto* un étudiant ayant une dette de L2.

Le nombre de modules pouvant être anticipé est limité :

Pour le premier semestre :

- un étudiant n'ayant aucun module de L3 à repasser pourrait anticiper au mieux 2 modules de DFASM1,
- un étudiant ayant 1 module de L3 à repasser pourrait anticiper 1 module de DFASM1,
- un étudiant ayant 2 modules de L3 à repasser ne pourrait anticiper aucun module de DFASM1.

Les règles s'appliquent de la même manière pour le second semestre, les deux semestres étant considérés comme « indépendants ».

Les modules concernés par anticipation en DFASM1 sont pour le 1^{er} semestre la Dermatologie et l'Ophtalmologie, et pour le second l'ORL-Maxillo et du module 4 (Handicap).

TITRE 6 – Consultation des copies

Les étudiants souhaitant consulter leurs copies doivent établir une demande écrite adressée au Président du Jury dans les 15 jours francs qui suivent la publication des résultats.

Seul l'étudiant concerné a le droit de consulter ses copies.

Les étudiants demandeurs sont convoqués pour consulter leurs copies sur place au service de la scolarité.

ANNEXE

CONTRÔLE DES CONNAISSANCES L3 – 2016-2017

Unités d'enseignements	1 ^{ère} session						Session de rattrapage			ECTS
	Janvier			Mai-Juin			Septembre			
	Points	Nature	Durée **	Points	Nature	Durée**	Points	Nature	Durée **	

Enseignements Théoriques	UE transversales	Bases traitements médicamenteux			20	E	0h30	20	E ou O*	0h30	2			
		Bio-pathologie moléculaire, cellulaire et tissulaire			20	E+quitus de présence aux ED	1h00	20	E ou O*	1h00	4			
		Santé Société Humanité			20	CC		20	E ou O*	1h00	5			
	UE intégrées	UE 4	De l'agent infectieux à l'hôte	20	E	1h30		20	E ou O*	1h30	8			
		UE 5	Génétique médicale	20	E	1h00		20	E ou O*	1h00	4			
		UE 7	Immunologie	20	E	1h00		20	E ou O*	1h00	5			
		UE 13	Tissu sanguin	20	E+quitus de présence aux ED	1h00		20	E ou O*	1h00	4			
			Anglais*** (par groupe)	20	CC+ E	1h30		20	CC + E ou O*	1h30	3			
		UE 1	Appareil digestif					20	E	1h30	20	E ou O*	1h30	8
		UE 2	Appareil locomoteur					20	E+quitus de présence aux ED	1h30	20	E ou O*	1h30	7

Module 1	Apprentissage de l'exercice médical	20	E	1h00				E ou O*	1h00	4	
Enseignements complémentaires	Deux modules d'enseignements de SHS ou d'enseignement libres (UEL) ou du diplôme	DEUX MODULES A VALIDER									/

* E ou O : A titre exceptionnel, sur proposition du jury de la 1^{ère} session, une épreuve orale de rattrapage peut être proposée en alternative à l'épreuve écrite prévue aux MCC en fonction du nombre d'étudiants concerné (maximum 10)

** durée : la durée de l'épreuve est précisée lorsqu'il s'agit d'un écrit

*** Un point bonus sera attribué aux étudiants qui auront passé quatre heures au Centre de Ressources en Langues et qui auront remis une fiche de travail. Un point bonus pourra également être donné aux étudiants qui auront validé le CLES

ANNEXE

CONTRÔLE DES CONNAISSANCES L3 - 2016-2017

suite

Unités d'enseignements	1 ^{ère} session				Session de rattrapage		ECTS
	Janvier		Mai-Juin				
	Nature	Durée **	Nature	Durée **	Nature	Durée **	

Enseignements pratiques	Stages hospitaliers de médecine et d'imagerie	A VALIDER					6	
	Séminaire d'initiation à la médecine générale	A VALIDER					/	
	Sémiologie médicale			O		O	/	
				A VALIDER		A VALIDER		
	Sémiologie chirurgicale			O	20 mn	O	/	
	Sémiologie radiologique	O					O	/
	Microbiologie*	E+ quitus	20 mn				O	/
	Parasitologie	O + quitus					O	/
						Total ECTS L3	60	

* Ne pourront se présenter à la session de rattrapage que les étudiants ajournés à l'examen de fin de dernière séance

**CONTROLE DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES
DU DIPLÔME DE FORMATION APPROFONDIE EN SCIENCES MEDICALES
2016-2017**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de l'éducation, notamment le livre VI ;
- Vu le décret n° 84 -932 du 17 octobre 1984 modifié relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif à la première année commune aux études de santé ;
- Vu l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue de diplôme de formation générale en sciences médicales ;
- Vu l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier cycle et du deuxième cycle des études médicales ;
- Vu les délibérations du Conseil d'U.F.R. dans sa séance du 5 septembre 2016 ;
- Vu la décision du Conseil d'administration de l'Université François-Rabelais ;

A R R E T E

Première année du Diplôme de Formation Approfondi en Sciences Médicales

DFASM1 – MM1

TITRE 1^{er} – Dispositions générales

Le deuxième cycle des études médicales a pour objectif l'acquisition des compétences génériques permettant aux étudiants d'exercer par la suite, en milieu hospitalier ou en milieu ambulatoire, les fonctions du troisième cycle et d'acquérir les compétences professionnelles de la formation dans laquelle ils s'engageront au cours de leur spécialisation.

Le diplôme de formation approfondie en sciences médicales sanctionne le deuxième cycle ; il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 120 crédits européens correspondant au niveau master.

Au cours du deuxième cycle, les étudiants effectuent 12 périodes de stages (validant 24 ECTS) et doivent effectuer au moins 25 gardes réparties sur les 3 années universitaires DFASM1, DFASM2 et DFASM3 (validant 4 ECTS).

En DFASM1 les étudiants effectuent chacun de leur stage à temps plein sur une durée d'un demi-trimestre.

TITRE 2 – Sessions

Deux sessions sont organisées, 1^{ère} session à la fin du 1^{er} semestre (février-mars) et à la fin du 2^{ème} semestre (juin), session de rattrapage en août-septembre pour les semestres 1 et 2.

Les étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à une ou plusieurs UE (10/20) sont convoqués à la session de rattrapage relative à ces UE.

La nature de la session de rattrapage peut être sous forme d'écrit ou d'oral sur décision de l'enseignant responsable de l'UE, et non plus exclusivement sous forme d'écrit. Les modalités d'examens seront portées à la connaissance de l'étudiant dans le mois qui suit la rentrée universitaire. A titre exceptionnel, sur proposition du jury de la 1^{ère} session, une épreuve orale de rattrapage peut être proposée en alternative à l'épreuve écrite prévue au MCC en fonction du nombre d'étudiants concerné (maximum 10).

TITRE 3 – Validation

Enseignements théoriques	Les UE transversales et intégrées doivent être validées indépendamment les unes des autres avec une note minimale de 10/20
Enseignements libres	4 ECTS doivent être obligatoirement validés par année. Possibilité d'anticiper les ECTS des années postérieures.
Stages hospitaliers	Validation des stages

La participation aux ED et aux TP est obligatoire y compris pour les enseignements optionnels.

Le passage en DFASM2 est autorisé avec une dette maximale de deux UE (hors enseignements optionnels). Les UE devront être validées au plus tard à la fin du DFASM2.

Le passage en DFASM3 est autorisé si toutes les UE de DFASM1 et de DFASM2 sont validées à la fin du DFASM2 ainsi que l'ensemble des enseignements pratiques et complémentaires.

Toute absence à une garde pendant l'année, et non reprise par un co-externe, entraînera la non-validation du stage en cours, et pourra impliquer un redoublement.

TITRE 4 – Redoublement

En cas de redoublement,

- le bénéficiaire reste acquis pour :
 - Toutes les UE où l'étudiant a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.
 - Les enseignements libres validés
- les étudiants doivent de nouveau accomplir 12 mois de stage incluant les congés et les stages dont la validation n'a pas été obtenue

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de six inscriptions en vue du diplôme de formation approfondie en sciences médicales et **une des années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions**, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le président de l'université sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche médicale responsable

TITRE 5 – Consultation des copies

Les étudiants souhaitant consulter leurs copies doivent établir une demande écrite adressée au Président du Jury dans les 15 jours francs qui suivent la publication des résultats.

Seul l'étudiant concerné a le droit de consulter ses copies.

Les étudiants demandeurs sont convoqués pour consulter leurs copies sur place au service de la scolarité.

ANNEXE
CONTRÔLE DES CONNAISSANCES DFASM1 2016/2017

		1 ^{ère} session						Session de rattrapage			ECTS
		Février			Mai-Juin			Août-Septembre			
		Points	Nature	Durée	Points	Nature	Durée	Points	Nature*	Durée**	
Enseignements théoriques											
UE transversales	Dermatologie	20	E	1 h				20	E/O*	1 h	2
	Ophthalmologie	20	E	1 h				20	E/O*	1 h	2
	Cancérologie	20	E	30 mn				20	E/O*	30 mn	1
	Douleurs soins palliatifs	20	E	1 h				20	E/O*	1 h	2
	LCA	20	E	2h30				20	E/O*	2h30	3
	Cardiologie	20	E	1h				20	E/O*	1h	2
	Bon usage du médicament – Module 10	20	E	1 h				20	E/O*	1 h	1
	ORL	20	E	1 h				20	E/O*	1 h	2
	Stomato -chirurgie maxillo faciale	20	E	1 h				20	E/O*	1 h	2
	Handicap				20	E	1 h	20	E/O*	1 h	2
Immunologie				20	E	1 h	20	E/O*	1 h	2	
UE intégrées	Pneumo				20	E	1 h	20	E/O*	1 h	2
	Hémato				20	E	1 h	20	E/O*	1 h	2
	Gastro				20	E	1 h	20	E/O*	1 h	2
	Rhumato				20	E	1 h	20	E/O*	1 h	2
	Ortho				20	E	1 h	20	E/O*	1 h	2
											31

Enseignements pratiques			
Stages hospitaliers		4 périodes	8
Total ECTS			39

Enseignements libres			
Stage M1 Recherche/ UERSH/Médecine Générale/Médecine Humanitaire/Stage à l'étranger/ Formateurs AFGSU/Engagement citoyen	Ecrit ou Oral	Ecrit ou Oral	2 à 12

Enseignements complémentaires			
C2I niveau 2 "métiers de la santé"		A valider par le Doyen avant la fin du DFASM2	2
Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2		A valider par le Doyen avant la fin du DFASM2	2

Les épreuves des unités transversales regrouperont deux matières l'une à la suite de l'autre, les sujets étant distribués en même temps

* E ou O : A titre exceptionnel, sur proposition du jury de la 1ère session, une épreuve orale de rattrapage peut être proposée en alternative à l'épreuve écrite prévue aux MCC en fonction du nombre d'étudiants concerné (maximum 10)

** durée : la durée de l'épreuve est précisée lorsqu'il s'agit d'un écrit

Deuxième année du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales

DFASM2 – MM2

TITRE 1^{er} – Dispositions générales

Le deuxième cycle des études médicales a pour objectif l'acquisition des compétences génériques permettant aux étudiants d'exercer par la suite, en milieu hospitalier ou en milieu ambulatoire, les fonctions du troisième cycle et d'acquérir les compétences professionnelles de la formation dans laquelle ils s'engageront au cours de leur spécialisation.

Le diplôme de formation approfondie en sciences médicales sanctionne le deuxième cycle ; il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 120 crédits européens correspondant au niveau master.

Au cours du deuxième cycle, les étudiants effectuent 12 périodes de stages (validant 24 ECTS) et doivent effectuer au moins 25 gardes réparties sur les 3 années universitaires DFASM1, DFASM2 et DFASM3 (validant 4 ECTS).

En DFASM2 les étudiants effectuent chacun de leur stage à temps plein sur une durée d'un demi-trimestre.

TITRE 2 – Sessions

Deux sessions sont organisées, 1^{ère} session à la fin du 1^{er} semestre (février-mars) et à la fin du 2^{ème} semestre (juin), session de rattrapage en août-septembre pour les semestres 1 et 2.

Les étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à une ou plusieurs UE (10/20) sont convoqués à la session de rattrapage relative à ces UE.

La nature de la session de rattrapage peut être sous forme d'écrit ou d'oral sur décision de l'enseignant responsable de l'UE, et non plus exclusivement sous forme d'écrit. Les modalités d'examens seront portées à la connaissance de l'étudiant dans le mois qui suit la rentrée universitaire. A titre exceptionnel, sur proposition du jury de la 1^{ère} session, une épreuve orale de rattrapage peut être proposée en alternative à l'épreuve écrite prévue au MCC en fonction du nombre d'étudiants concerné (maximum 10).

TITRE 3 – Validation

Enseignements théoriques	Les UE transversales et intégrées doivent être validées indépendamment les unes des autres avec une note minimale de 10/20.
Enseignements libres	4 ECTS doivent être obligatoirement validés par année. Possibilité d'anticiper les ECTS des années postérieures.
Stages hospitaliers	Validation des stages

La participation aux ED et aux TP est obligatoire y compris pour les enseignements optionnels.

Le passage en DFASM3 est autorisé si tous les enseignements de DFASM1 et de DFASM2 sont validés à la fin du DFASM2 ainsi que l'ensemble des enseignements pratiques et complémentaires.

Toute absence à une garde pendant l'année, et non reprise par un co-externe, entraînera la non-validation du stage en cours, et pourra impliquer un redoublement.

TITRE 4 – Redoublement

En cas de redoublement,

- le bénéfice reste acquis pour :
 - Toutes les UE où l'étudiant a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.
 - Les enseignements libres validés
- les étudiants doivent de nouveau accomplir 12 mois de stage incluant les congés et les stages dont la validation n'a pas été obtenue.

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de six inscriptions en vue du diplôme de formation approfondie en sciences médicales et **une des années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions**, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le président de l'université sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche médicale responsable

TITRE 5 – Consultation des copies

Les étudiants souhaitant consulter leurs copies doivent établir une demande écrite adressée au Président du Jury dans les 15 jours francs qui suivent la publication des résultats.

Seul l'étudiant concerné a le droit de consulter ses copies.

Les étudiants demandeurs sont convoqués pour consulter leurs copies sur place au service de la scolarité.

ANNEXE : CONTRÔLE DES CONNAISSANCES DFASM2 2016/2017

Enseignements théoriques		1^{ère} session						Session de rattrapage			ECTS	
		Février			Mai-Juin			Août-Septembre				
		Points	Nature	Durée	Points	Nature	Durée	Points	Nature*	Durée**		
UE transversales	Urologie	20	E	1 h				20	E/O*	1 h	2	
	Néphrologie	20	E	1 h				20	E/O*	1 h	2	
	Viellissement-Gériatrie	20	E	1 h				20	E/O*	1 h	2	
	LCA	20	E	2 h				20	E/O*	2 h	3	
	Endocrino/Diabétologie/ Nutrition	20	E	1 h				20	E/O*	1 h	4	
	Pathologies infectieuses				20	E	1 h		20	E/O*	1 h	2
	Bon usage du médicament – Module 10				20	E	1 h		20	E/O*	1 h	1
	Module ECNi	20	CC		20	CC		20	E/O*	3h	5	
UE Intégrées	Affections gynécologiques et obstétricales	20	E	2 h	20	E	2 h	20	E/O*	1 h	3	
	Affection psychiatrique				20	E	1 h	20	E/O*	1 h	2	
	Affections de l'appareil Neurologique/Neuro-Chirurgie				20	E	1 h	20	E/O*	1 h	2	
	Affections du nourrisson et de l'enfant	20	E	1 h	20	E	1 h	20	E/O*	1 h	3	
31												

Enseignements pratiques							
Stages hospitaliers		4 périodes					8
Total ECTS							39

Enseignements libres							
Stage M1 Recherche/ UERSH/ Médecine Générale/ Médecine Humanitaire/ Stage à l'étranger/ Formateurs AFGSU/ Engagement citoyen**	Ecrit ou Oral ou Pratique			Ecrit ou Oral ou Pratique		Ecrit ou Oral ou Pratique	2 à 12

Enseignements complémentaires							
C2I niveau 2 "métiers de la santé"		A valider par le Doyen avant la fin du DFASM2					2
Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2		A valider par le Doyen avant la fin du DFASM2					2

Les épreuves des unités transversales regrouperont deux matières l'une à la suite de l'autre, les sujets étant distribués en même temps

* E ou O : A titre exceptionnel, sur proposition du jury de la 1^{ère} session, une épreuve orale de rattrapage peut être proposée en alternative à l'épreuve écrite prévue aux MCC en fonction du nombre d'étudiants concerné (maximum 10)

** durée : la durée de l'épreuve est précisée lorsqu'il s'agit d'un écrit

Troisième année du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales

DFASM3 – MM3

TITRE 1^{er} – Dispositions générales

Le deuxième cycle des études médicales a pour objectif l'acquisition des compétences génériques permettant aux étudiants d'exercer par la suite, en milieu hospitalier ou en milieu ambulatoire, les fonctions du troisième cycle et d'acquérir les compétences professionnelles de la formation dans laquelle ils s'engageront au cours de leur spécialisation.

Le diplôme de formation approfondie en sciences médicales sanctionne le deuxième cycle ; il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 120 crédits européens correspondant au niveau master.

Au cours du deuxième cycle, les étudiants effectuent 12 périodes de stages (validant 24 ECTS) et doivent effectuer au moins 25 gardes réparties sur les 3 années universitaires DFASM1, DFASM2 et DFASM3 (validant 4 ECTS).

Pour le choix des stages de DFASM3, les notes prises en compte pour effectuer le classement des étudiants sont les notes des épreuves communes écrites de 1^{ère} session de DFASM1 et de DFASM2

TITRE 2 – Contrôle des connaissances – cf annexe

Seuls seront autorisés à s'inscrire à l'examen classant national, les étudiants de DFASM3 ayant validé le CCC et l'UE Urgence/Réanimation/Toxicologie, et les 12 ECTS des enseignements libres.

Le résultat de l'examen classant national ne pourra être entériné qu'après validation de la totalité des stages afférents au DFASM3.

TITRE 3 - Validation

Minimum 10/20 à l'épreuve du CCC et à l'UE Urgence/Réanimation/Toxicologie, pas de compensation possible.

TITRE 4 - Redoublement

En cas de redoublement, les étudiants doivent à nouveau effectuer 12 mois de stage.

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de six inscriptions en vue du diplôme de formation approfondie en sciences médicales et **une des années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions**, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le président de l'université sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche médicale responsable

TITRE 5 – Consultation des copies

Les étudiants souhaitant consulter leurs copies doivent établir une demande écrite adressée au Président du Jury dans les 15 jours francs qui suivent la publication des résultats.

Seul l'étudiant concerné a droit à la consultation de ses copies.

Les étudiants demandeurs sont convoqués par affichage ou par courriel pour consulter leurs copies sur place au service de la scolarité.

CONTRÔLE DES CONNAISSANCES DFASM3 2016/2017

	1 ^{ère} session				Session de rattrapage			ECTS
	Points	Nature	Durée		Points	Nature	Durée	
Enseignements théoriques								
CCC	20	CC+O			20	O		8
Module : Urgence/Réanimation/Thérapeutique	20	E	1 h 30		20	E	1 h 30	6
								14

Enseignements pratiques				
Stages hospitaliers	4 périodes			8
Gardes	25 gardes minimum à effectuer sur l'ensemble du DFASM			4
Total ECTS				26

Enseignements libres				
Stage M1 Recherche/ UERSH/ Médecine Générale/ Médecine Humanitaire/ Stage à l'étranger/ Formateurs AFGSU/ Engagement citoyen**	Ecrit ou Oral ou Pratique			Ecrit ou Oral ou Pratique
				2 à 12